



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

domaine public

Question écrite n° 331

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui préciser si, en dehors des concessions funéraires qui n'ont pas un caractère précaire et révoquant, il existe d'autres types de contrats d'occupation du domaine public qui ne sont pas soumis (ou ne peuvent pas être soumis) au principe de précarité et de révocabilité. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'il lui indique quelles doivent être les caractéristiques de ces types de contrats.

Texte de la réponse

Tout contrat d'occupation du domaine public est par nature précaire et révoquant. Il doit être conclu pour une durée déterminée, l'administration peut toutefois, à tout moment, y mettre fin, de manière anticipée, pour un motif d'intérêt général. L'occupant, même contractuel, ne peut en effet exiger une durée ferme de jouissance en raison de la précarité inhérente à tout contrat d'occupation du domaine public. Dans une telle hypothèse, il a en principe vocation à être indemnisé, à la différence du simple permissionnaire. Seuls les contrats de concession autorisant la construction d'ouvrages permanents sur le domaine public maritime (concession d'outillage public, de ports de plaisance ou d'endigage) ainsi que les concessions de sépulture dérogent à ce principe de précarité en conférant à leurs titulaires des garanties de durée. La conclusion par les communes, conformément aux dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, de baux emphytéotiques administratifs sur leur domaine public, sous réserve qu'ils soient consentis en vue de la réalisation d'une mission de service public ou d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence, permet également au preneur de bénéficier d'une garantie de durée puisque ces baux sont consentis pour une durée allant de dix-huit à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 331

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2638

Réponse publiée le : 2 septembre 2002, page 2998